



ÉCOLE LES TOURNESOLS

Pédagogie Steiner-Waldorf

19, rue Jean Crampagne

31300 TOULOUSE

Tel : 05 61 31 80 59

123tournesols@gmail.com

CONDITIONS FINANCIÈRES

Année scolaire 2022-2023

Frais d'inscription

Ces frais s'élèvent à 125€ minimum par famille et par an quelle que soit la date de rentrée à l'école. Ils seront débités dans la semaine de la rentrée scolaire. Ces frais ne sont remboursables en aucun cas. Ils comprennent :

- 1) les frais administratifs : 115€
- 2) la participation au fonds de solidarité de l'école : 10€ minimum.

Le fonds de solidarité a été créé pour venir en aide aux familles éprouvant des difficultés financières survenant en cours d'année scolaire et qui réduisent temporairement leur capacité de payer les frais scolaires. Les familles, si elles le souhaitent, peuvent participer à ce fonds avec une somme supérieure à 10€.

Frais d'adhésion à l'association Jardin Novalis

Si vous souhaitez avoir le droit de vote lors de l'assemblée générale, pour prendre part aux décisions de l'association, rajoutez 15€ par personne des frais d'adhésion. Il n'est pas obligatoire d'être le responsable légal de l'enfant pour adhérer. Les frais d'adhésion à l'Association peuvent être versés avec les frais d'inscription ou à tout autre moment.

Période d'immersion

Le tarif est de 60 Euros par semaine repas inclus. Les frais de garderie ne sont pas inclus et seront facturés à part.

Écolages

L'écolage est la participation financière demandée aux parents d'élèves pour payer les frais de fonctionnement de l'école (salaires des enseignants, honoraires des intervenants, charges liées aux locaux et charges annexes, etc.). Cette contribution est due pendant toute la période d'inscription de l'enfant à l'école.

Les tarifs sont établis en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2021 - relatif aux revenus 2020. Il est demandé aux couples non mariés, séparés ou divorcés, de considérer **l'ensemble des revenus dont dispose le couple parental**.

Les parents isolés (parent vivant seul, case T "parent isolé" cochée sur la déclaration de revenus) et les parents séparés vivant seuls avec leur enfant (résidence principale de l'enfant), présentent un seul avis d'imposition.

Tranches selon le revenu fiscal :

Revenu Fiscal de Référence (RFR)	jusqu'à 24 000€	entre 24 001€ et 30 000€	entre 30 001€ et 36 000€	entre 36 001€ et 48 000€	entre 48 001€ et 60 000€	plus de 60 000 €
Tranche	A	B	C	D	E	F

Montant d'écolage selon la tranche

<i>tranche A</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	2860 €/an	2288 €/an	1830 €/an	1464 €/an
<i>tranche B</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	3080 €/an	2464 €/an	1971 €/an	1577 €/an
<i>tranche C</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	3410 €/an	2728 €/an	2182 €/an	1746 €/an
<i>tranche D</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	3806 €/an	3045 €/an	2435 €/an	1948 €/an
<i>tranche E</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	4136 €/an	3309 €/an	2647 €/an	2118 €/an
<i>tranche F</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2e enfant</i>	<i>3e enfant</i>	<i>4e enfant</i>
	4378 €/an	3502 €/an	2802 €/an	2242 €/an

Arrivée en cours d'année

Pour les inscriptions en cours d'année, l'écolage sera calculé au prorata du nombre de mois de l'inscription. Tout mois entamé est dû.

Départ en cours d'année

Un préavis de 2 mois complets est applicable en cas de départ anticipé de l'enfant en cours d'année. Le départ doit être signalé par lettre recommandée, remise de la lettre en main propre contre signature ou par e-mail indiquant la date de départ. Le délai de préavis ne peut

démarrer qu'à partir du 1^{er} du mois (par exemple pour une lettre déposée le 5 février, mars et avril seront dus). A défaut de préavis dans les délais indiqués, l'année entière sera due.

Remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant (maladie, voyage, etc.). En cas de fermeture de l'école, pour cause de force majeure (événement météorologique majeur, crise ou tout autre événement majeur), l'écologie reste dû pour l'année scolaire complète et aucun remboursement des frais de scolarité même partiel ne pourra être effectué.

Facturation

Un récapitulatif des frais scolaires vous sera remis au moment d'inscription de votre enfant à l'école suivi d'une facture envoyée début septembre pour toute l'année scolaire.

Cantine

L'inscription des enfants à la cantine

Il est possible d'inscrire l'enfant à plein-temps (4 repas par semaine) ou à mi-temps (2 repas par semaine). Dans le deuxième cas il faut préciser les jours où l'enfant mangera à l'école.

Prix des repas

- Pour les enfants inscrits à la cantine : 4,76€ /repas
- Pour les enfants non inscrits à la cantine (consommation ponctuelle) : 5€/repas à payer au secrétariat à la réservation

Modification de l'inscription

L'inscription des enfants à la cantine s'effectue pour le mois complet. Le basculement du mi-temps au plein temps ou changement des jours pour le mi-temps doit être signalé au secrétariat avant le début du mois. Tout mois entamé est dû.

Facturation

Les repas sont facturés en même temps que l'écologie début septembre pour toute la période scolaire (septembre – juin). Si en cours d'année tous les repas facturés n'ont pas été consommés une facture d'avoir sera émise en juillet. Son montant sera automatiquement affecté à l'année scolaire suivante ou remboursé si l'enfant n'est plus scolarisé aux Tournesols.

Sorties et voyages scolaires

Ces frais sont en sus. Les frais des sorties sont à régler au plus tard le jour de la sortie. Pour le voyage de classe un acompte vous sera demandé.

Garderie

Les tarifs sont calculés en fonction de la présence effective de l'enfant :

N° présences/mois	Tarif
1	7€
2	13€
3	17€
4	21€
5	25€
6	31€
7	36€
8	40€

N° présences/mois	Tarif
9	46€
10	51€
11	54€
12	60€
13	64€
14	70€
15	75€
16 et +	81€

Facturation

La présence de l'enfant à la garderie dès 16h00 donne lieu à une facturation. La présence de l'enfant à la garderie au-delà de 18h00 donne lieu à une majoration de 7 Euros par tranche de 15 minutes.

La facture de la garderie est envoyée en janvier (pour la période septembre – décembre), en mai (pour la période janvier – mai) et en juillet (juin). Si vous prévoyez d'utiliser le service régulièrement et vous préférez payer fréquemment des sommes plus petites, il est possible de verser des acomptes selon vos préférences, sans attendre la facturation (les acomptes versés seront reportés directement sur les factures).

Paielements

Paieement de la facture écolage + cantine

Il est possible d'échelonner le paiement de la facture en 2, 3 ou 10 fois (encaissement mensuel). Les moyens de paiement acceptés sont : chèques ou virements bancaires.

Le dossier d'inscription doit être complété avec les chèques ou les justificatifs de mise en place de(s) virement(s) bancaire(s) couvrant(s) la totalité de la facture. S'il n'est pas possible d'avoir ces justificatifs de virement au moment de l'inscription, il faut les envoyer au service de comptabilité au plus tard la veille de la rentrée. A défaut de justificatifs de virements au 1er septembre, le paiement par chèque vous sera demandé.

Les virements doivent être programmés au plus tard le 15 de chaque mois et les chèques sont également encaissés vers le 15 de chaque mois. Pensez à vérifier le solde de votre compte bancaire avant la prochaine échéance afin d'éviter les impayés pour défaut de provision. Un chèque impayé a un coût pour l'école. Ce coût sera automatiquement répercuté à la famille pour une valeur forfaitaire de 20 €.

Pour les paiements par virement un chèque de caution, équivalent à 2 mois d'écolage, est demandé à l'inscription. Il vous sera restitué en fin d'année scolaire si la scolarité a été acquittée dans sa totalité.

Paiement de la garderie, de sorties scolaires et voyages de classe

Les délais de paiement sont indiqués sur les factures et dans les e-mails envoyés par le secrétariat concernant les sorties et les voyages scolaires. Merci de respecter les délais indiqués.

Difficultés de paiement

L'inscription à l'école est un acte fort qui vous engage financièrement. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer de sa capacité de paiement. En cas de difficultés financières imprévues vous contactez au plus tôt la commission sociale de l'école (sociale@ecolesteinertoulouse.org) qui vous accompagnera dans la recherche de solution.

Retards de paiement et impayés

En absence de signalement des difficultés, à partir du deuxième retard de paiement d'écolage par virement, le dépôt des chèques couvrants le reste de la facture vous sera demandé.

Pour les retards de paiement de la garderie, un chèque de caution supplémentaire pourra également vous être demandé. Il vous sera restitué en fin d'année scolaire si la garderie a été acquittée dans sa totalité.

En cas de non-paiement des frais de scolarité à la fin de l'année scolaire concernée, l'école se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Enfin, il ne sera pas possible d'effectuer une réinscription pour l'année prochaine si tous les paiements ne sont pas à jour.